



Le Gouverneur

الوالي

N° 6 / W / 2023

Rabat, le 21 juin 2023

INSTRUCTION RELATIVE A LA POLITIQUE GLOBALE DE GESTION DES RISQUES DE BANK AL-MAGHRIB

Considérant les dispositions de la loi n°40-17 portant statut de Bank Al-Maghrib, notamment l'article 29 ;

Considérant l'instruction du Wali n°1/G/2013 du 27/03/2013 relative à la charte du Comité d'audit de Bank Al-Maghrib ;

Considérant l'instruction du Wali n°4/G/2015 du 28/09/2015 relative à la charte de gouvernance de Bank Al-Maghrib ;

Considérant les instructions du Wali relatives aux missions, à l'organisation et aux attributions des instances de gouvernance et des entités de la Banque ;

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Principes et Objectifs

Le dispositif de gestion des risques fait partie intégrante du cadre de gouvernance de la Banque. Il concourt à fournir aux organes d'administration et de gestion une assurance raisonnable quant à l'accomplissement des missions et à l'atteinte des objectifs de la Banque, tout en préservant son image et en optimisant ses ressources.

La politique globale de gestion des risques (PGGR) se fixe pour objectifs de :

- Assurer l'existence d'un dispositif structuré et uniformisé permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques encourus par la Banque, en cohérence avec le niveau d'appétence qu'elle se fixe ;



- Fournir au Conseil et à la Wilaya l'information nécessaire pour leur permettre d'apprécier l'exposition de la Banque aux risques pouvant impacter l'exercice de ses missions et l'atteinte de ses objectifs, ainsi que les mesures entreprises pour les maîtriser ;
- Offrir aux entités les moyens nécessaires pour mieux appréhender et maîtriser les risques inhérents à leurs activités.

Article 2 : Champ d'application

La PGGR s'applique à l'ensemble des processus de la Banque tels que portés par les Directions, les Départements autonomes, les Fonctions de l'Administration Centrale et le Réseau des Succursales et Agences. Elle couvre les typologies suivantes :

- Le risque stratégique est le risque pouvant entraver l'atteinte des objectifs stratégiques de la Banque, ou résulter de leur mise en œuvre.
- Le risque opérationnel est le risque de pertes, d'atteinte à la réputation de la Banque et/ou à sa capacité à réaliser ses objectifs, en raison d'une inadéquation et/ou d'une défaillance attribuable aux personnes, aux procédures, aux systèmes internes et/ou à des événements extérieurs.

Ce risque concerne les activités courantes de la Banque ainsi que celles liées à la mise en œuvre de ses projets.

- Le risque financier se décline principalement en quatre catégories :
 - Le risque de crédit, défini comme étant d'une part, (i) le risque de défaut de paiement (risque de contrepartie) correspondant à l'incapacité d'une contrepartie à remplir ses obligations financières envers la Banque, et d'autre part, (ii) le risque d'abaissement de la note de crédit d'une telle contrepartie par deux agences de notation ;
 - Le risque de marché est le risque de perte résultant d'une évolution défavorable du marché financier liée, notamment, aux mouvements des taux d'intérêt ou de change ;
 - Le risque de liquidité correspondant à l'incapacité de la Banque à faire face à ses engagements immédiats par la vente d'actifs financiers, sans impact significatif sur leurs cours ;
 - Les risques liés à la gestion des fonds propres et des fonds sociaux de la Banque.



- Le risque de réputation est lié à une opinion ou à une perception négative de l'efficacité de la Banque dans l'exercice de ses missions et de ses activités, par ses parties prenantes externes ou internes. Il peut, également, résulter d'une gestion inadéquate des risques stratégiques, opérationnels ou financiers.

Article 3 : Activités externalisées ou déléguées

La Banque s'assure que les contrats et les conventions relatifs aux activités externalisées ou déléguées, couvrent ses exigences en matière de gestion des risques. Les entités en charge du pilotage desdites activités contrôlent la mise en œuvre effective de ces exigences par les parties tierces concernées.

Article 4 : Appétence aux risques

L'appétence aux risques de la Banque correspond au niveau de risque que cette dernière tolère pour l'exercice de ses missions et de ses activités.

Le niveau d'appétence par typologie de risque ainsi que les modalités de sa mise en œuvre sont définis dans une politique dédiée, approuvée par le Conseil.

Article 5 : Rôles et responsabilités

La gestion des risques s'appuie sur des instances de gouvernance dont les rôles et les responsabilités sont précisés comme suit :

- **Conseil de la Banque**

Le Conseil de la Banque approuve, après avis du Comité d'audit, la politique globale de gestion des risques. Il est informé périodiquement des risques majeurs inhérents aux activités de la Banque et des mesures prises en vue de les maîtriser.

- **Wilaya de la Banque**

La Wilaya de la Banque :

- Veille à la mise en œuvre de la politique globale de gestion des risques telle qu'approuvée par le Conseil ;
- S'assure que les moyens sont mis en œuvre en vue d'établir et de maintenir un dispositif de gestion des risques efficace. En particulier, elle veille à ce que les entités s'approprient et adhèrent audit dispositif et disposent des outils et



des ressources nécessaires pour assurer pleinement leur responsabilité en la matière ;

- Examine périodiquement les risques majeurs inhérents aux activités de la Banque et approuve les mesures définies pour les maîtriser.

- **Comité Risques et Conformité (CRC)**

Présidé par le Directeur Général, ce Comité a pour principale mission d'examiner et de valider la politique globale de gestion des risques ainsi que les cartographies des risques de réputation et opérationnels (dont celle de projets), préalablement à leur approbation par la Wilaya de la Banque. En plus de la surveillance de ces risques et de la mise en œuvre des actions de maîtrise y afférentes, le CRC assure également le suivi des risques stratégiques après leur validation par le Comité de Coordination et de Gestion Interne (CCGI) dans le cadre de la stratégie globale de la Banque.

La mission, le rôle et les modalités de fonctionnement du CRC sont fixés par instruction du Wali.

- **Pré-Comité Monétaire et Financier (Pré-CMF)**

Présidé par le Directeur Général, ce Comité préparatoire des réunions du Comité Monétaire et Financier, assure l'examen et la surveillance des risques financiers inhérents aux activités de la Banque (notamment ceux en lien avec la gestion des réserves de change et les opérations de politique monétaire) ainsi que le suivi des actions visant leur maîtrise. Ses attributions et les modalités de son fonctionnement sont fixées par instruction du Wali.

- **Entités de la Banque**

Les entités sont responsables de la gestion de la cartographie des risques inhérents aux processus et activités les concernant. Dans ce cadre, elles :

- Identifient et gèrent, d'une manière appropriée, les risques liés à leurs processus et activités ;
- Mettent en place les dispositifs de mesure, de maîtrise et de surveillance de ces risques, en cohérence avec le niveau d'appétence aux risques fixé par la Banque ;
- S'assurent, en permanence, du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne visant la maîtrise de ces risques et de leur caractère optimal (coût/bénéfice).





Elles prennent, ainsi, les mesures nécessaires pour remédier, en temps opportun, à toute carence ou insuffisance relevée dans les dispositifs de contrôle interne ;

- Remontent les incidents critiques pouvant impacter leurs activités selon les modalités mises en œuvre par la Banque ;
- Promeuvent la culture du risque au sein de leur entité, en s'assurant que la gestion des risques est pleinement intégrée dans le pilotage des activités au quotidien.

Au sein de chaque entité, est désigné un Risk Manager (RM) qui assiste le responsable dans la gestion des risques inhérents à ses processus et activités.

• **Direction Audit Interne et Risques (DAIR)**

La DAIR, à travers son département Gouvernance, Risques et Contrôle assure une mission générale d'expertise et de veille méthodologique en matière de gestion des risques. À ce titre, elle :

- Elabore et veille à la mise en œuvre du cadre méthodologique global de gestion des risques stratégiques, de réputation et opérationnels dont ceux liés aux projets ;
- Propose et suit la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques financiers, en coordination avec les entités concernées ;
- Accompagne et assiste les entités pour établir leurs cartographies de risques et renforcer les dispositifs de contrôle y afférents ;
- Facilite la coopération et l'échange entre les différents intervenants dans la gestion des risques de la Banque ;
- Mène les travaux de quantification des risques, en collaboration avec les entités concernées ;
- Consolide les informations et les données liées aux risques, remontées par les entités, à des fins de reporting à la Wilaya de la Banque, tout en veillant à leur cohérence ;
- Promeut la culture de gestion des risques au sein de la Banque.



- **Direction Opérations Monétaires et de Change (DOMC)**

La DOMC, à travers son département Gestion des Risques et Allocation stratégique, a pour mission d'identifier les risques inhérents au processus de gestion des réserves de change et de mise en œuvre de la politique monétaire, de mettre en place les indicateurs de risques associés et de veiller au respect des règles de gestion y afférentes.

- **Autres entités**

Les risques financiers, hors ceux liés à la gestion des réserves de change et à la mise en œuvre de la politique monétaire, sont identifiés et suivis par chacune des entités de la Banque concernées, en fonction de leur domaine d'intervention, notamment la Direction de Dar As-Sikkah pour les risques liés à l'activité fiduciaire à l'export, le cas échéant, et la Direction Finance et Stratégie en particulier ceux en lien avec la gestion des fonds propres et des fonds sociaux.

Article 6 : Modalités d'application

Les principes et l'organisation adoptés par la Banque pour la gestion des risques décrits dans la présente politique sont précisés dans des démarches ou guides méthodologiques spécifiques à chaque typologie de risque détaillant, en particulier les modalités prévues pour l'identification, l'évaluation, la maîtrise et le suivi desdits risques. Il en est de même pour les risques opérationnels spécifiques liés, notamment, aux projets, à l'environnement, à la santé sécurité au travail, à la corruption et à la sécurité de l'information.

Ces documents sont élaborés selon une logique de complémentarité et de synergie avec les autres composantes du système de management mis en place par la Banque.

Article 7 : Dynamique d'amélioration

La présente politique ainsi que le dispositif de gestion des risques font l'objet d'évaluations internes et externes régulières, afin de s'assurer de leur adéquation par rapport à l'évolution du contexte de la Banque.



Article 8 : Publication

La présente politique fait l'objet d'une publication sur les portails intranet et internet de la Banque.

Article 9 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente politique, qui ont été approuvées par le Conseil lors de sa réunion du 20 juin 2023, prennent effet à compter de la date de sa signature. Elles annulent et remplacent celles de l'instruction n°4/W/2016 du 4 octobre 2016.



Signé : Abdeltatif JOUAHRI